REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni à la mairie.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.
Date de la convocation : mercredi 5 Juillet 2023.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	
S. FERRIER		X	
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : Aurore BODET

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion.

ORDRE DU JOUR

1-10072023	Tableau des effectifs	RH
2-10072023	Autorisation de recrutements cuisinier	RH
3-10072023	Coordinateur INSEE	LEGAL
4-10072023	Choix de la nomenclature du plan comptable	LEGAL
5-10072023	Avis sur la fourniture de repas pour l'école privée Parle-Moi	LEGAL
6-10072023	Tarif de la fourniture de repas à l'école privée Parle-Moi	COMPTA
7-10072023	Autorisation de dépense voirie chemin de la Croisée Bazière : 13.444,61 euros.	VOIRIE / COMPTA
8-10072023	DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - emprunt SDEER, travaux rue de la Muraille et GCSMS	COMPTA
9-10072023	Désaffectation et déclassement terrain mairie et parking adjacent Annule et remplace délibération n° 9-22052023 suite à une erreur de frappe	URBA

1-10072023	Tableau des effectifs	RH

Le tableau des effectifs doit être modifié pour recruter un cuisinier pour réaliser les repas de la cantine scolaire suite à la dénonciation du contrat API par la Mairie.

Commune de BOURGNEUF

Tableau des effectifs 2023 - Emplois permanents *mis à jour le 11.07.2023*

EMPLOIS TITULAIRES	GRADES	EMPLOI PERMANENT	EMPLOI NON PERMANENT	OUVERT	POURVU	VACANT	Durée hebdo	Dernière modification		personne
Direction										
Directeur(trice) Générale des Services	Attaché territorial	X		1	1	0	TC	19.09.2022	*pourvu*	*JJH*
Administratif										
Chargé ou chargée d'accueil à la population, adjoint(e) en urbanisme et responsable de l'agence postale	Adjoint Administratif principal 1ere classe	X		1	1	0	TC	19.09.2022	*pouvru*	*Agathe*
Correspondant(e) budgétaire et comptable, secrétaire administratif(ve)	Adjoint Administratif	X		1	1	0	TC	19.09.2022	*à pourvoir*	*Tifène*
Technique / atelier municipal										
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal 2ème cl	X		1	1	0	TC	30.09.2021		*Pierrick CDD 3 ans jusqu'au 30.11.2024*
Agent polyvalent maintenance et espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1	1		32h	30.09.2021		*Thomas*
Agent technique	Adjoint tech territorial	X		1		1	TC			
Ecole / entretien / ménage / restaurant scolaire										
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint techn principal de 1ère cl	X		1		1	TC	13.09.2018		
Agent polyvalent surveillance enfants, entretien locaux	Adjoint techn territorial	X		1		1	TC	23.05.2019		
Agent technique	Adjoint tech principal de 2ème cl	X		1		1	TC	14.02.2019		
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère cl	X		1	1		TC			*Annick*
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème cl	X		1		1	TC	15.04.2021	*en mise en disposition*	*Evelyne*
Cuisinier	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1		1	30h	10.07.2023	*à pourvoir*	
Agent polyvalent de restauration scolaire	Adjoint technique	X		1	1		TC			*Claudie*
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème cl	X		1	1		25h			*Martine*
Bibliothèque										
Agent de bibliothèque	Adjoint d'animation principal 2ème cl	X		1	1		TC			*Christine*

Adopté à l'unanimité

2-10072023	Autorisation de recrutements cuisinier	RH

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux élus d'être accompagnés par des collaborateurs impliqués et de promouvoir la stabilité des équipes. Il rappelle les difficultés de recrutement sur le territoire de l'agglomération, notamment compte tenu du prix du logement et de l'augmentation du coût de la mobilité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la déclaration d'ouverture de poste à pourvoir numéro V017230701102145001 ;

M. le Maire propose le recrutement d'un cuisinier qualifié en emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à l'indice majoré 392 pour un temps non complet annualisé de 30h dès le 21/8/2023. Le poste a été ouvert au tableau des effectifs. (Temps annualisé sur périodes scolaires et une partie des vacances scolaires)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à l'indice majoré 392 relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier à temps non complet à raison de 30 H (30/35ème), pour une durée déterminée de 1 an. Il devra justifier d'un diplôme de cuisinier avec une expérience significative d'au moins 6 ans et avec une expérience de gestion et de commande des aliments. Il devra savoir proposer des menus équilibrés dont 40 % de bio et éviter le gaspillage alimentaire.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023 pour les 4,5 mois de cette fin d'année.
Le tableau des emplois est modifié en conséquence

A NOTER :
Ouvert aux contractuels, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique)
Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car le grade d'entrée en catégorie C permet un recrutement direct sans concours.

3-10072023	Coordinateur INSEE	LEGAL

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré,
M. le Maire de Bourgneuf propose de désigner un coordinateur INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.
À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.
Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages.

Le coordinateur encadre les agents recenseurs. Deux agents recenseurs seraient nécessaires pour près de 700 foyers.

Le conseil décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Agathe LAIGO coordonnateur d'enquête INSEE chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- Cette coordonnatrice bénéficiera soit d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE ou IHTS), soit de l'octroi d'un repos compensateur.

4-10072023	Choix de la nomenclature du plan comptable	LEGAL

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106-III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et le Budget Annexe, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.
Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget Principal et le Budget Annexe à compter du 1er janvier 2024.
- Article 2 : de conserver un vote par chapitre.
- Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au *prorata temporis*.
- Article 4 : d'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 5 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5-10072023	**Avis sur la fourniture de repas pour l'école privée Parle-Moi**	**LEGAL**

L'organisation de la cuisine sera profondément modifiée à partir de septembre 2023 du fait de la dénonciation par la Mairie du contrat la liant à la société API et de l'arrivée d'un nouveau cuisiner. Il semble donc au Conseil municipal prématuré de statuer sur la livraison de repas à l'école Parle-Moi, d'autant que l'AFR pourrait également demander à la Mairie de bénéficier de livraisons de repas. L'AFR ne propose aujourd'hui que des repas froids dont le prix n'est pas détaillé dans la facture pour la journée.

M. Léger, adjoint à l'urbanisme, rappelle les incertitudes sur les coûts des fluides et des aliments. Seuls sont connus à ce jour les salaires du futur cuisinier et des équipes de la mairie.

M. Léger demande si les tarifs votés en mai lors du budget sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts réels. M. le Maire précise que l'objectif est de garder les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Les parents qui viennent déposer leurs dossiers d'inscriptions pour la cantine semblent comprendre et accepter l'augmentation du tarif des repas. Mme Tigoulet, adjointe au scolaire, rappelle que les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 vont bénéficier du tarif à 1 euro pour le repas de leur enfant.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas fournir de repas à l'école Parle-Moi pour le moment.
Cette question sera réexaminée à la fin du trimestre en fonction des coûts réels et de la faisabilité de ces livraisons.

6-10072023	**Tarif de la fourniture de repas à l'école privée Parle-Moi**	**COMPTA**

Sans objet.

7-10072023	**Autorisation de dépense voirie chemin de la Croisée Bazière: 13.444,61 euros.**	**VOIRIE / COMPTA**

M. Léger rappelle qu'il s'agit de programmer le passage d'un enrobeur projeté pour réparer la chaussée de cette voirie.

M. le Maire propose que ces travaux soient repoussés à la fin d'année.

Adopté à l'unanimité

8-10072023	DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - emprunt SDEER et travaux rue de la Muraille et GCSMS	COMPTA

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 27 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur le budget principal afin de constater la totalité de l'emprunt sur 5 ans du SDEER lié au dossier de génie civile n°GC059-1002 situé route de La Rochelle pour un montant de 6 019.82 €,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement de la première annuité de cet emprunt, soit 1 203.96 €,
Considérant que les travaux effectués par l'entreprise COLAS pour la réfection de la rue de la Muraille ont couté au total 10 975.80 €, soit 1 774.80 € de plus que les crédits budgétaires votés sur l'opération n°303,
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte de fonctionnement 65548 afin de payer l'appel de fonds du GCSMS PART'AGE de 43.17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 du BP et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	21534	6 019,82 €	
Investissement	041	168758		6 019,82 €
Investissement	304	2128-304	-2 978,76 €	
Investissement	303	2152-303	1 774,80 €	
Investissement	16	168758	1 203,96 €	
Fonctionnement	011	6182	-43,17 €	
Fonctionnement	65	65548	43,17 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 6 019.82 €.
Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 43.17 €.

Mr Léger demande si avec la nomenclature M57 développée de telles décisions modificatives devront être prises à l'avenir. M. le Maire répond que n % on, sauf si le montant total des DM dépasse 7,5 % des sections de fonctionnement ou d'investissement.

Mme Olivier signale que plusieurs candélabres sont en panne. M. le Maire répond que la mairie relance régulièrement le SDEER à ce sujet, sans grand succès à ce jour.

9-10072023	**Désaffectation et déclassement terrain appartenant à la mairie et parking adjacent** ***Annule et remplace délibération n° 9-22052023 suite à une erreur de frappe***	**URBA**

La commune de Bourgneuf envisage de diviser la parcelle cadastrée section 0B n°76 située rue de la Muraille à Bourgneuf, pour en vendre une partie et faisant actuellement partie du domaine public communal.

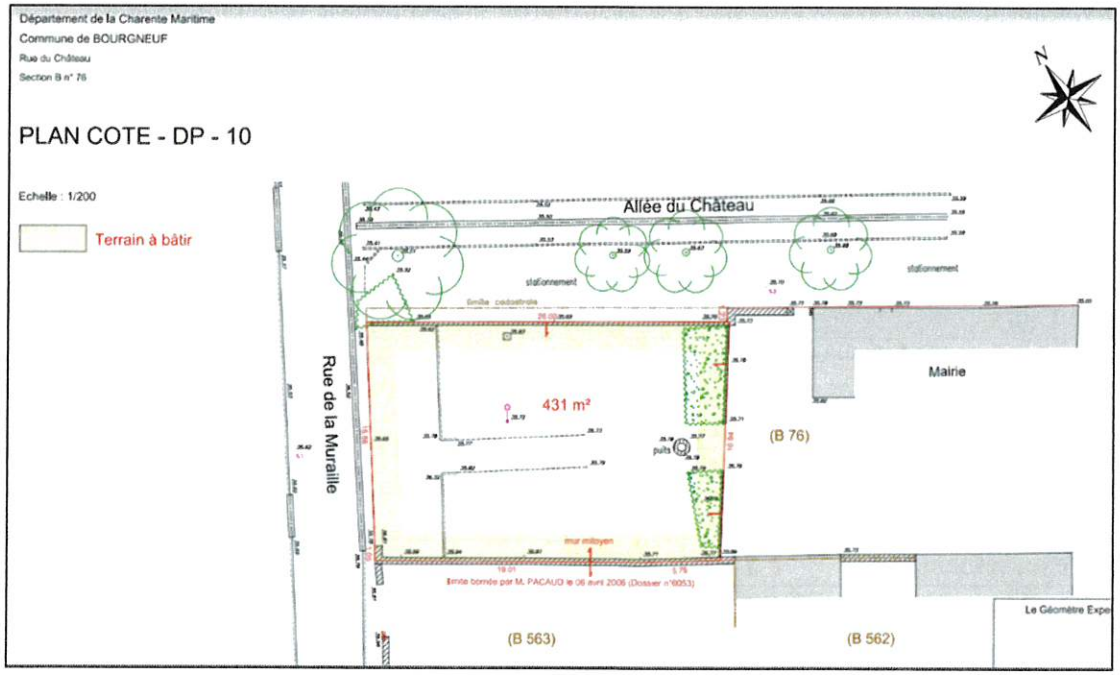

Cette partie d'espace vert servait de jardin d'agrément à la mairie et comprenait 5 places de parking sur sa façade Est et 9 places au Nord sur l'allée du Château.
A l'issue des travaux de construction de la nouvelle école, la Mairie et l'Agence postale se situeront dans les locaux libérés du réfectoire et de la classe de MS / GS. Le parking de l'allée du Château permettra, dans la période transitoire entre le déménagement et la vente d'une partie du terrain, d'accueillir les véhicules du personnel de la Mairie et du public se rendant à la Mairie.
Le parking adjacent de la partie Est de cet espace vert n'aura donc plus lieu d'être.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 431 m² relevée par un géomètre-expert, de prononcer son déclassement du domaine public communal et d'autoriser M. le maire à lancer une déclaration de division de cette parcelle cadastrée B 76 d'une contenance de 920 m² et d'en extraire 431 m² pour la vente.
Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de ces espaces ne modifient pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate et prend acte de la désaffectation matérielle d'une partie du domaine public de la parcelle cadastrée section 0B 76 pour une superficie de 431 m², définie au plan inclus dans la présente délibération
- Prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- Procède à la division de la parcelle cadastrée section 0B 76 pour une superficie de 431 m², définie au plan joint en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE - Ouverture éventuelle d'une nouvelle classe
Mme Tigoulet, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'au dernier Conseil d'école, Mme la Directrice a informé l'assistance que 151 élèves étaient inscrits, ce qui permettrait d'avoir un CP pur.
Depuis, trois inscriptions supplémentaires ont été enregistrées, soit 154 enfants au total, ce qui fait une moyenne de 25 élèves par classe, contre 23 sur le département de la Charente-Maritime. L'inspectrice demande par conséquent à la commune de prévoir l'ouverture d'une nouvelle classe si trois enfants supplémentaires sont inscrits durant l'été.

Mme Bodet suggère de surveiller les DIA qui pourraient arriver dans l'été.

Selon Mme Tigoulet, si une classe devait ouvrir, elle le serait dans le bureau de la directrice et ce dernier serait transféré dans la salle de réunion au-dessus de la classe de maternelle. Le planning des associations peut être aménagé et certaines activités pourraient être localisés à la cantine ou à la bibliothèque. Enfin, il faudrait envisager l'achat de cinq à six tables et chaises du fait de l'accroissement des effectifs scolaires.

Départ à la retraite :
Mme Bardin pourra bénéficier d'un départ à la retraite en mars 2024.

Vie associative :
Mr Legay, adjoint à la vie du village, annonce la création de deux nouvelles associations, symbole d'une vie associative riche :

- La Boule novibourgeoise, qui organise essentiellement des compétitions.
- Une troupe de théâtre.

Canicule :
Mme Olivier demande si la liste des personnes vulnérables est à jour et si on envisage de les contacter concernant la période de canicule. M. le Maire répond que cette liste existe et que ces personnes seront prévenues.

Déchets :
Mr Léger rapporte les modifications qui vont avoir lieu en matière de politique de ramassage des déchets menée par l'agglomération de La Rochelle. Une enquête va être menée par la CDA auprès de tous les habitants en septembre 2023. Les fréquences de ramassage seront modifiées.
Mr le Maire estime que la CDA ne prévoit pas assez de points d'apport volontaire pour les bio-déchets (contrairement aux recommandations de l'Ademe). La CDA souhaite promouvoir le compostage dans nos communes, ce qui semblent irréalistes selon la nature de déchets, notamment carnés.

Mr Léger s'inquiète d'une augmentation des coûts de ramassage (TEOMI) et du fait que les communes devront payer pour le ramassage de leurs propres poubelles, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Enfin, le coût du ramassage sera fonction du nombre de levées.

APE :
Mme Tigoulet annonce l'élection du nouveau bureau de l'APE. L'équipe sortante a été particulièrement dynamique et la nouvelle équipe semble tout aussi enthousiaste.

Suites médiations agriculteurs et riverains de la CDA :
Une réunion s'est tenue en juin qui a démontré que le dialogue allait se poursuivre entre les agriculteurs, la Chambre d'agriculture, les élus, l'association ASE et les riverains. Ce dialogue n'est cependant pas simple. M. Lacoue-Labarthe informa l'assemblée que les résultats d'une étude épidémiologique vont être publiés. Avenir Santé Environnement va également lancer une étude indépendante épidémiologique avec l'université de Rennes, afin de constater les éventuelles corrélations entre les pollutions, les modes de vie et les maladies telles que les cancers.

Pétition de la Rue Aliénor :
M. le Maire annonce avoir reçu une pétition contre la vente du terrain appartenant à la mairie situé rue Aliénor. Il se dit surpris de la teneur des propos de la pétition. Deux acheteurs potentiels ont relaté avoir été abordés par des habitants de cette rue de façon menaçante.
De tels procédés lui semblent choquants.
M. le Maire propose de rencontrer les pétitionnaires lors d'une rencontre ultérieure.

La séance est levée à 21H45.

Paul-Roland VINCENT
Le Maire

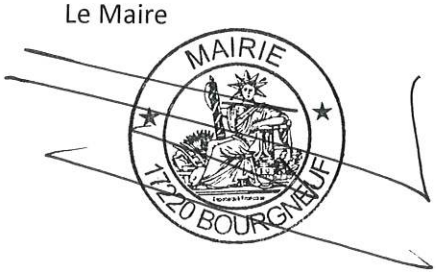

Aurore BODET
Secrétaire de séance